



- Une Préparation au concours commun d'entrée dans les écoles nationales du paysage : écoles nationales supérieures du paysage (ENSP) de Marseille ou de Versailles, écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (ENSAP) de Bordeaux ou de Lille.

- Un cours Aménagement d'espaces verts et voirie réseaux divers

- Une préparation en 1 an au CAPA travaux paysagers

- Deux sessions de Botanique

N'ayant pas le statut d'organisme de formation, le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes ne peut vous assurer la prise en charge, par une entreprise ou tout autre organisme, de votre formation. Ses représentants par ailleurs ne sont pas habilités à signer une convention de stage en entreprise.

Toutefois, une possibilité d'effectuer la période de stage obligatoire pour la validation du diplôme peut vous être proposée à la Ville de Paris. Dans cette perspective, un guide vous sera remis lors du premier cours.